



Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le 29/9/17 SLO
ID : 045-200005932-20170926-2017_05_109-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Septembre 2017

2017-05- 109

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 26 septembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 septembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Frédéric OUVRY

Lignv-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise – PANIBOIS – Marcilly-en-Villette

La loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises aux EPCI. La commission communautaire aménagement du territoire et développement économique s'est prononcée lors de sa séance du 21 juin 2017 sur des critères à retenir pour la mise en œuvre du dispositif, à savoir :

- la création de 3 emplois sur 3 ans
- un investissement conséquent, à étudier pour chaque cas, mais qui approche les 400 000 €
- la mise en place d'une vraie démarche environnementale dans la conception du bâtiment et dans la réalisation des travaux
- En cas d'achat de terrain, la moitié de la valeur du terrain dans la limite de 20 000 €
- Le maintien de l'activité sur le territoire pendant 5 ans et un délai minimum de 5 ans entre deux demandes d'aide publique au titre de l'immobilier d'entreprise.

Chaque subvention accordée à une entreprise au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise sera mise en œuvre dans le cadre d'une convention qui reprendra l'intégralité de ces critères.

L'entreprise Panibois assure la conception et la production de moules de cuisson en bois pour les artisans des métiers de bouche. Elle s'est implantée avec deux salariés en 1993 sur la zone d'activités de Marcilly-en-Villette. Panibois emploie aujourd'hui 45 personnes et prévoit une extension du site représentant un investissement d'environ 1 400 000 € pour absorber une croissance constante.

Le projet global d'extension de l'usine permettra de :

- augmenter à terme la capacité de production de 50 %
- améliorer les process (séchage, décongélation et stockage)
- sécuriser la chaîne de froid
- optimiser la consommation électrique
- optimiser les flux internes
- réduire les risques
- améliorer la convivialité par le regroupement des bureaux et la création d'un espace commun

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le 29/09/17 SLD

ID : 045-200005932-20170926-2017_05_109-DE

Ce projet devrait permettre à moyen terme de créer 3 postes supplémentaires en CDI. Le planning de réalisation court de mi 2017 à fin 2018.

L'entreprise sollicite l'accompagnement de son projet par les collectivités locales par le biais d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise.

La commission communautaire d'aménagement du territoire et développement économique a rendu un avis favorable pour l'accompagnement de ce projet lors de sa séance du 21 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 25 voix pour, 1 abstention (Mme Elysa CATHOIRE) et 1 voix contre (M. Christophe BONNET),

ATTRIBUE une aide économique d'un montant de 15 000 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise en œuvre de cette aide. Celle-ci sera rédigée avec la Région.

SAISI la région afin qu'elle intervienne en complément de la Communauté de Communes dans l'accompagnement de ce projet.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE